

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 12 janvier 2012 relatif à la collecte de renseignements statistiques sur l'occupation des logements sociaux et son évolution en 2012

NOR : DEVL1132546A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu les articles L. 101-1, L. 442-5, L. 472-1-2, R. 442-13, R. 442-14 et R. 472-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 modifié relatif aux plafonds de ressources des locataires des logements locatifs sociaux construits dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour l'enquête à réaliser par les organismes bailleurs au titre de l'année 2012, en application des articles L. 101-1, L. 442-5, L. 472-1-2, R. 442-13, R. 442-14 et R. 472-2 du code de la construction et de l'habitation :

- le revenu fiscal de référence est celui perçu en 2010 ;
- le plafond de ressources d'un ménage est celui en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et fixé par l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé en ce qui concerne la métropole et par l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mars 1986 susvisé en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Art. 2. – La définition détaillée, en annexe I, et les modalités de présentation par les organismes bailleurs des renseignements statistiques relatifs à l'occupation des logements locatifs sociaux et à son évolution mentionnés à l'article R. 442-14 du code de la construction et de l'habitation sont fixées pour l'année 2012 conformément à l'annexe II au présent arrêté.

Art. 3. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2012.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
E. CRÉPON

ANNEXES

ANNEXE I

À L'ARRÊTÉ RELATIF À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET SON ÉVOLUTION EN L'AN 2012

En application des articles L. 401-1, L. 442-5 et R. 442-14 du code de la construction et de l'habitation, les organismes bailleurs communiquent à l'administration des renseignements statistiques sur l'occupation des logements locatifs sociaux et son évolution. Ces renseignements permettront notamment d'améliorer les connaissances locales sur l'occupation du parc locatif social et d'élaborer un rapport national déposé par le Gouvernement sur le bureau des assemblées.

Pour recueillir les informations demandées par l'administration, chaque organisme bailleur renseigne le présent formulaire pour ses logements locatifs sociaux situés dans un même périmètre géographique. Les

renseignements doivent être transmis pour l'ensemble du département d'une part et pour chaque agglomération de plus de 50 000 habitants d'autre part. L'agglomération s'entend au sens d'unité urbaine de l'INSEE. La liste des agglomérations concernées correspond à celle de 2010, définie à partir des enquêtes annuelles de recensement de la population de l'INSEE. Pour élaborer ces renseignements statistiques, les organismes bailleurs sont habilités à réaliser auprès de leurs locataires une enquête dont le contenu est fixé par l'article R. 442-13 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas où le propriétaire a confié la gestion locative ou a donné un logement en location à un organisme tiers qui sous-loue ou met ce logement à disposition de personnes physiques, c'est au gestionnaire du logement ou au titulaire du bail de réaliser l'enquête auprès des occupants et de les communiquer au propriétaire. Ce dernier transmettra à l'administration les renseignements recueillis.

Sauf mention contraire, les informations demandées concernent la situation des logements et des occupants au 1^{er} janvier 2012.

Chaque formulaire doit être adressé au préfet (direction départementale de l'équipement) du département concerné au plus tard le 30 avril 2012.

ANNEXE II : Formulaire de déclaration destiné aux organismes bailleurs pour répondre à l'enquête OPS 2012

ENQUÊTE SUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 1^{er} JANVIER 2012

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Art. L.401-1, L.442-5 et L.472-1-2 du CCH
- Art. R.442-13, 442-14 et R.472-2 du CCH

ORGANISMES SOUMIS A L'ENQUÊTE OPS 2012

- Les organismes d'habitations à loyer modéré, gestionnaires de logements locatifs sociaux
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) ou les entreprises publiques locales (EPL), propriétaires de logements locatifs sociaux
- Les organismes agréés, propriétaires d'au moins cinq logements locatifs sociaux conventionnés
- Les administrations publiques, propriétaires d'au moins cinq logements locatifs sociaux conventionnés
- Les SCI (sociétés civiles immobilières), propriétaires d'au moins cinq logements locatifs sociaux conventionnés
- Les autres personnes morales (hormis les SCI familiales), propriétaires d'au moins cinq logements locatifs sociaux conventionnés

LOGEMENTS SOUMIS A DECLARATION DANS L'ENQUÊTE OPS 2012

Logements locatifs sociaux conventionnés à l'APL en application des 2,3 et 4 de l'article L.351-2 du CCH

Ce sont les logements conventionnés appartenant aux organismes sociaux pour l'habitat ou gérés par eux, appartenant aux SEM ou EPL, appartenant aux collectivités publiques, aux organismes privés personnes morales ayant bénéficié d'un PLA-CDC (ordinaire, TS ou LM), d'un PLUS, d'un PLAI, d'un PCL, d'un PLA-CFF, d'un PLS, d'un PPLS, d'un PCLS, de la PALULOS, d'un PAP locatif, d'un RAPAPLA, des aides de l'ANAH ou ayant été conventionnés sans travaux.

Logements locatifs sociaux non conventionnés à l'APL

En métropole : Ce sont les logements ILM 28 non conventionnés appartenant aux SEM ou EPL, les logements non conventionnés appartenant aux organismes sociaux pour l'habitat ou gérés par eux, lorsqu'ils ont été construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat (PSR, PLR, HLMO et ILM).

Dans les départements d'outre-mer : Ce sont tous les logements appartenant aux organismes sociaux pour l'habitat ou gérés par eux, les logements appartenant à une SEM de la loi du 30 avril 1946 ou à une SEM ou EPL locale lorsqu'ils ont été construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat (PSR, PLR, HLMO, LLS, LLTS, immeubles à loyer moyen). Sont exclus les logements appartenant aux SEM ou EPL financés sans concours financier de l'Etat.

Ne seront pas déclarés :

Les logements-foyers, les résidences sociales, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les logements de fonction, les logements appartenant à des personnes physiques ou à des SCI familiales, les logements financés sans concours financier de l'Etat (notamment les ILN, les PLS distribués entre 1992 et 1993 et les PLI).

ENQUÊTE SUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 1^{er} JANVIER 2012

NIVEAU GEOGRAPHIQUE DE DECLARATION DES DONNEES

Les résultats doivent être renseignés une première fois pour l'ensemble du département et ensuite pour chaque agglomération ou portion d'agglomération en cas d'agglomération interdépartementale. La liste de ces agglomérations est disponible en DDT et sur le site Internet du ministère. Ces agglomérations correspondent aux unités urbaines de plus de 50 000 habitants de 2010, définies à partir des enquêtes annuelles de recensement de la population de l'INSEE. Exemple : Dans un département comportant 4 agglomérations, certains bailleurs devront transmettre 5 déclarations (un questionnaire pour l'ensemble du département et un questionnaire pour chacune des quatre agglomérations).

NE PAS REPENDRE AUX QUESTIONS RECOUVERTES D'UNE BANDE GRISEE

Les réponses à ces questions seront calculées automatiquement par l'application informatique.

PRECISIONS CONCERNANT LE CALCUL DES RESSOURCES DES MENAGES PAR RAPPORT AUX PLAFONDS DE RESSOURCES PLUS (QUESTIONS n°13, 13bis et 32)

Pour la question 13, on comptera les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est soumis à un plafond d'un montant inférieur ou égal au plafond PLUS de référence (exemple: PLAI), en tenant compte de leurs ressources et du plafond de ressources PLUS de référence.

Pour la question 13 bis, on comptera les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est soumis à un plafond d'un montant strictement supérieur au plafond PLUS de référence (exemple: PLS), ainsi que les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès n'est soumis à aucun plafond de ressources, en tenant compte de leurs ressources et du plafond de ressources PLUS de référence.

Pour la question 32, on comptera les ménages de la rubrique (26) en tenant compte de leurs ressources et du plafond de ressources PLUS de référence.

- Les ressources d'un ménage sont la somme des revenus fiscaux de référence de l'année 2010 de chaque personne physique composant le ménage, c'est-à-dire la somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes vivant au foyer.

- En métropole, le plafond de ressources pris en compte est, pour l'ensemble des ménages, celui applicable au 1^{er} janvier 2012 par l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1987

(c'est-à-dire le plafond PLUS). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'annexe II de l'arrêté (plafond PLAI) ou d'un quelconque autre plafond.

- Dans les départements d'outre-mer, le plafond de ressources pris en compte pour l'ensemble des ménages, est celui applicable au 1^{er} janvier 2012 par l'article premier de l'arrêté du 13 mars 1986 (c'est-à-dire des logements LLS). Il ne sera en aucun cas fait usage du plafond de l'article 7 de l'arrêté (plafond des logements LLSS) ou d'un quelconque autre plafond.

A - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

- nom ou raison sociale de l'organisme :
n° SIRET

<i>Aa</i>	
<i>Ab</i>	

chiffre à 14 positions

- statut de l'organisme :
(X en vis à vis du statut approprié)

<i>Ac</i>	
<i>Ad</i>	
<i>Ae</i>	
<i>Af</i>	
<i>Ag</i>	
<i>Ah</i>	

Organisme d'HLM
SEM/EPL
Organisme agréé
SCI filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations
Administration publique (Col. locale, EPA, Etat)
Autre personne morale

B - PATRIMOINE LOCATIF SOCIAL DE L'ORGANISME

▪ **département**

Ba	code dépt
-----------	------------------

Si le niveau d'agrégation est le département, cocher la case *Ba* et passer directement à la question 1.

▪ **agglomération (hors Ile de France)**

Si le niveau d'agrégation est l'agglomération, remplir les cases *Bb* et *Bc* et passer directement à la question 1.

Répéter l'opération pour chaque agglomération.

Bb	Bc
nom agglomération	code insee aggro

▪ **commune (Ile de France uniquement)**

Bb	Bc
nom commune	code insee commune

1 - nombre de logements locatifs sociaux
répondant à la définition mentionnée en première page

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
1-x		1-y	1-z

2 - dont nombre de logements conventionnés à l'APL

2-x		2-y	2-z
-----	--	-----	-----

3 - dont nombre de logements vacants

3-x		3-y	3-z
-----	--	-----	-----

4 - dont nombre de logements occupés, donnés en
gestion ou en location

4-x		4-y	4-z
-----	--	-----	-----

$$(4) = (1) - (3)$$

5 - parmi les logements locatifs sociaux, nombre de
logements donnés en location à des organismes tiers
à des fins de sous-location à des ménages
défavorisés

5-x		5-y	5-z
-----	--	-----	-----

C - ENQUETE SUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

6 - parmi les ménages occupant les logements de la
rubrique (4), nombre de ménages **ayant répondu** à
l'enquête sur l'occupation des logements locatifs
sociaux. Par ménage, on entend l'ensemble des
personnes occupant le logement

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
6-x		6-y	6-z

7 - parmi les ménages occupant les logements de la
rubrique (4), nombre de ménages **n'ayant pas**
répondu à l'enquête sur l'occupation des logements
locatifs sociaux

7-x		7-y	7-z
-----	--	-----	-----

$$(7) = (4) - (6)$$

D - COMPOSITION DES MENAGES (TOUS MENAGES)

On comptera ici les ménages de la rubrique (6) selon leur type

8 - personnes seules

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
8-x		8-y	8-z

9 - familles monoparentales

On comptera ici le nombre de ménages constitués principalement d'une famille monoparentale répondant à la définition suivante : ménage comportant un seul parent et ses enfants mineurs ou majeurs (avec ou sans autre adulte occupant le logement).

nombre de familles monoparentales

- avec 1 ou 2 enfants
- avec 3 enfants ou plus

nombre total de familles monoparentales

$$(9c) = (9a) + (9b)$$

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
9a-x		9a-y	9a-z
9b-x		9b-y	9b-z
9c-x		9c-y	9c-z

10 - couples

On comptera ici les ménages constitués de deux adultes vivant en couple (mariés, en concubinage, bénéficiant d'un pacs ou vivant maritalement) et le cas échéant de leurs enfants mineurs ou majeurs (avec ou sans autre adulte occupant le logement).

nombre de couples

- sans enfant
- avec 1 ou 2 enfants
- avec 3 enfants ou plus

nombre total de couples

$$(10d) = (10a) + (10b) + (10c)$$

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
10a-x		10a-y	10a-z
10b-x		10b-y	10b-z
10c-x		10c-y	10c-z
10d-x		10d-y	10d-z

11 - autres ménages

(ménages constitués de personnes sans lien de parenté)

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
11-x		11-y	11-z

E- REPARTITION DES MENAGES PAR ÂGE DU TITULAIRE DU CONTRAT DE LOCATION

On comptera ici les ménages de la rubrique (6) selon l'âge du locataire

12 - nombre de ménages selon l'âge du titulaire du contrat de location

(pour se rapprocher de la définition INSEE de la personne de référence, dans un couple prendre l'âge de l'homme)

- moins de 24 ans
- de 25 à 29 ans
- de 30 à 39 ans
- de 40 à 49 ans
- de 50 à 59 ans
- de 60 à 64 ans
- de 65 à 74 ans
- 75 ans et plus

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
12a-x		12a-y	12a-z
12b-x		12b-y	12b-z
12c-x		12c-y	12c-z
12d-x		12d-y	12d-z
12e-x		12e-y	12e-z
12f-x		12f-y	12f-z
12g-x		12g-y	12g-z
12h-x		12h-y	12h-z

F - RESSOURCES DES MENAGES (TOUS MENAGES)

13 - On comptera ici les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est déterminé par un plafond de ressources d'un montant inférieur ou égal au plafond PLUS de référence (exemple: PLAI).

On comparera les ressources de ces ménages avec les plafonds PLUS correspondant à leur situation géographique et à leur catégorie de ménage.

nombre de ménages dont les ressources représentent :

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
<i>pour les ménages en-dessous des plafonds</i>			
- jusqu'à 19,99% du plafond	13a-x	13a-y	13a-z
- de 20 à 39,99% du plafond	13b-x	13b-y	13b-z
- de 40 à 59,99% du plafond	13c-x	13c-y	13c-z
- de 60 à 79,99% du plafond	13d-x	13d-y	13d-z
- de 80 à 89,99% du plafond	13e-x	13e-y	13e-z
- de 90 à 99,99% du plafond	13f-x	13f-y	13f-z
<i>pour les ménages au-dessus des plafonds</i>			
- de 100 à 109,99% du plafond	13g-x	13g-y	13g-z
- de 110 à 119,99% du plafond	13h-x	13h-y	13h-z
- de 120 à 129,99% du plafond	13i-x	13i-y	13i-z
- de 130 à 139,99% du plafond	13j-x	13j-y	13j-z
- de 140 à 159,99% du plafond	13k-x	13k-y	13k-z
- de 160 à 179,99% du plafond	13l-x	13l-y	13l-z
- 180% du plafond et plus	13m-x	13m-y	13m-z

Nombre total de ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est soumis à un plafond d'un montant inférieur ou égal au plafond PLUS de référence:	13n-x	13n-y	13n-z
---	-------	-------	-------

13 bis - On comptera ici les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est déterminé par un plafond de ressources d'un montant supérieur au plafond PLUS de référence (exemple: PLS) et les ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès n'est soumis à aucun plafond de ressources.

On comparera les ressources de ces ménages avec le plafond PLUS correspondant à leur zone géographique ainsi qu'à leur catégorie de ménage.

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
<i>pour les ménages en-dessous des plafonds</i>			
- jusqu'à 19,99% du plafond	13bis a-x	13bis a-y	13bis a-z
- de 20 à 39,99% du plafond	13bis b-x	13bis b-y	13bis b-z
- de 40 à 59,99% du plafond	13bis c-x	13bis c-y	13bis c-z
- de 60 à 79,99% du plafond	13bis d-x	13bis d-y	13bis d-z
- de 80 à 89,99% du plafond	13bis e-x	13bis e-y	13bis e-z
- de 90 à 99,99% du plafond	13bis f-x	13bis f-y	13bis f-z
<i>pour les ménages au-dessus des plafonds</i>			
- de 100 à 109,99% du plafond	13bis g-x	13bis g-y	13bis g-z
- de 110 à 119,99% du plafond	13bis h-x	13bis h-y	13bis h-z
- de 120 à 129,99% du plafond	13bis i-x	13bis i-y	13bis i-z
- de 130 à 139,99% du plafond	13bis j-x	13bis j-y	13bis j-z
- de 140 à 159,99% du plafond	13bis k-x	13bis k-y	13bis k-z
- de 160 à 179,99% du plafond	13bis l-x	13bis l-y	13bis l-z
- 180% du plafond et plus	13bis m-x	13bis m-y	13bis m-z

Nombre total de ménages de la rubrique (6) occupant un logement dont l'accès est soit soumis à un plafond d'un montant supérieur au plafond PLUS de référence soit n'est soumis à aucun plafond de ressources:	13bis n-x	13bis n-y	13bis n-z
--	-----------	-----------	-----------

G - AIDES AU LOGEMENT PERÇUES* (TOUS MENAGES)

Parmi les ménages de la rubrique (6), on comptera ici les ménages percevant une aide au logement (APL ou AL) :

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
14 - nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement (APL ou AL)	14-x	14-y	14-z

H - MINIMA SOCIAUX PERÇUS* (TOUS MENAGES)

Parmi les ménages de la rubrique (6), on comptera ici les ménages percevant l'une des allocations suivantes :

15 - nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) socle et activité	15
16 - nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	16
17 - nombre total de bénéficiaires d'au moins une des allocations mentionnées aux questions 15 et 16	17

(* Ces informations doivent être fournies par les Caisses d'Allocations Familiales aux bailleurs.
En cas de non réception de ces données et dans un souci de ne pas communiquer des résultats erronés à la DGALN, les bailleurs sont tenus de ne pas répondre aux questions G et H.

I - EFFECTIF ET AGE DES OCCUPANTS DES LOGEMENTS

On comptera ici l'ensemble des personnes physiques constituant les ménages de la rubrique (6) en tenant compte de leur âge.

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
18 - nombre de mineurs (moins de 18 ans)	18-x	18-y	18-z
19 - nombre de majeurs			
- de 18 à 24 ans	19a-x	19a-y	19a-z
- de 25 à 49 ans	19b-x	19b-y	19b-z
- de 50 à 64 ans	19c-x	19c-y	19c-z
- de 65 à 74 ans	19d-x	19d-y	19d-z
- de 75 ans et plus	19e-x	19e-y	19e-z
nombre total de majeurs $(19f) = (19a)+(19b)+(19c)+(19d)+(19e)$	19f-x	19f-y	19f-z
20 - nombre d'occupants des logements $(20) = (18)+(19)$	20-x	20-y	20-z

J - NATURE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES OCCUPANTS

On ne dénombre ici que les **personnes majeures** décomptées à la rubrique (19)

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
21 - nombre de personnes ayant un emploi stable (salariés avec un contrat à durée indéterminée, fonctionnaires, artisans, commerçants, professions libérales)	21-x	21-y	21-z
22 - nombre de personnes ayant un emploi précaire (salariés avec un contrat à durée déterminée, intérimaires, apprentis, stagiaires, titulaires de contrats aidés ou d'un contrat nouvelle embauche)	22-x	22-y	22-z
23 - nombre de chômeurs	23-x	23-y	23-z
24 - nombre des autres personnes majeures sans emploi (au foyer, retraités ou préretraités, en invalidité, étudiant, etc..)	24-x	24-y	24-z
25 - nombre de ménages ayant répondu lors de l'enquête aux questions 21 à 24	25-x	25-y	25-z

K - NOMBRE D'EMMENAGES RECENTS

Parmi les ménages de la rubrique (6), on comptera les ménages ayant emménagé depuis le **1er janvier 2009** (on prendra comme date d'emménagement la date de mise à disposition du logement figurant dans le contrat de location).

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
26 - nombre de ménages ayant emménagé dans leur logement actuel depuis le 1er janvier 2009	26-x	26-y	26-z

L - COMPOSITION DES MENAGES (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici les ménages de la rubrique (26) selon leur type

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
27 - personnes seules	27-x	27-y	27-z

28 - familles monoparentales

On comptera ici le nombre de ménages constitués principalement d'une famille monoparentale répondant à la définition suivante : ménage comportant un seul parent et ses enfants mineurs ou majeurs (avec ou sans autre adulte occupant le logement).

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
nombre de familles monoparentales	28a-x	28a-y	28a-z
- avec 1 ou 2 enfants	28b-x	28b-y	28b-z
- avec 3 enfants ou plus	28c-x	28c-y	28c-z

29 - couples

On comptera ici les ménages constitués de deux adultes vivant en couple (mariés, en concubinage, bénéficiant d'un pacs ou vivant maritalement) et le cas échéant de leurs enfants mineurs ou majeurs (avec ou sans autre adulte occupant le logement).

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
nombre de couples	29a-x	29a-y	29a-z
- sans enfant	29b-x	29b-y	29b-z
- avec 1 ou 2 enfants	29c-x	29c-y	29c-z
- avec 3 enfants ou plus	29d-x	29d-y	29d-z

30 - autres ménages

(ménages constitués de personnes sans lien de parenté)

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
	30-x	30-y	30-z

M - REPARTITION DES MENAGES PAR ÂGE DU TITULAIRE DU CONTRAT DE LOCATION (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici les ménages de la rubrique (26) selon l'âge du locataire

31 - nombre de ménages selon l'âge du titulaire du contrat de location

(pour se rapprocher de la définition INSEE de la personne de référence, dans un couple prendre l'âge de l'homme)

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
- moins de 24 ans	31a-x	31a-y	31a-z
- de 25 à 29 ans	31b-x	31b-y	31b-z
- de 30 à 39 ans	31c-x	31c-y	31c-z
- de 40 à 49 ans	31d-x	31d-y	31d-z
- de 50 à 59 ans	31e-x	31e-y	31e-z
- de 60 à 64 ans	31f-x	31f-y	31f-z
- de 65 à 74 ans	31g-x	31g-y	31g-z
- 75 ans et plus	31h-x	31h-y	31h-z

N - RESSOURCES DES MENAGES (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici les ménages de la rubrique (26) en tenant compte de leurs ressources et du plafond PLUS de référence.

32 - nombre de ménages dont les ressources représentent :

pour les ménages en-dessous des plafonds

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
- jusqu'à 19,99% du plafond	32a-x	32a-y	32a-z
- de 20 à 39,99% du plafond	32b-x	32b-y	32b-z
- de 40 à 59,99% du plafond	32c-x	32c-y	32c-z
- de 60 à 79,99% du plafond	32d-x	32d-y	32d-z
- de 80 à 89,99% du plafond	32e-x	32e-y	32e-z
- de 90 à 99,99% du plafond	32f-x	32f-y	32f-z

pour les ménages au-dessus des plafonds

- de 100 à 109,99% du plafond	32g-x	32g-y	32g-z
- de 110 à 119,99% du plafond	32h-x	32h-y	32h-z
- de 120 à 129,99% du plafond	32i-x	32i-y	32i-z
- de 130 à 139,99% du plafond	32j-x	32j-y	32j-z
- de 140 à 159,99% du plafond	32k-x	32k-y	32k-z
- de 160 à 179,99% du plafond	32l-x	32l-y	32l-z
- 180% du plafond et plus	32m-x	32m-y	32m-z

O - AIDES AU LOGEMENT PERÇUES* (EMMENAGES RECENTS)

Parmi les ménages de la rubrique (26), on comptera ici les ménages percevant une aide au logement (APL ou AL) :

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
33 - nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement (APL ou AL)	33-x	33-y	33-z

P - MINIMA SOCIAUX PERÇUS* (EMMENAGES RECENTS)

Parmi les ménages de la rubrique (26), on comptera ici les ménages percevant l'une des allocations suivantes :

34 - nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) socle et activité	34
35 - nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	35
36 - nombre total de bénéficiaires d'au moins une des allocations mentionnées aux questions 34 et 35	36

(*) Ces informations doivent être fournies par les Caisses d'Allocations Familiales aux bailleurs.
En cas de non réception de ces données et dans un souci de ne pas communiquer des résultats erronés à la DGALN, les bailleurs sont tenus de ne pas répondre aux questions O et P.

Q - EFFECTIF ET AGE DES OCCUPANTS DES LOGEMENTS (EMMENAGES RECENTS)

On comptera ici l'ensemble des personnes physiques constituant les ménages de la rubrique (26) en tenant compte de leur âge.

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
37 - nombre de mineurs (moins de 18 ans)	37-x	37-y	37-z
38 - nombre de majeurs			
- de 18 à 24 ans	38a-x	38a-y	38a-z
- de 25 à 49 ans	38b-x	38b-y	38b-z
- de 50 à 64 ans	38c-x	38c-y	38c-z
- de 65 à 74 ans	38d-x	38d-y	38d-z
- de 75 ans et plus	38e-x	38e-y	38e-z
nombre total de majeurs $(38f) = (38a)+(38b)+(38c)+(38d)+(38e)$	38f-x	38f-y	38f-z
39 - nombre d'occupants des logements $(39) = (38)+(37)$	39-x	39-y	39-z

R - NATURE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES OCCUPANTS (EMMENAGES RECENTS)

On ne dénombre ici que les **personnes majeures** parmi l'ensemble des personnes physiques constituant les ménages de la rubrique (26)

	total	dont en ZUS	dont en ZRR
40 - nombre de personnes ayant un emploi stable (salariés avec un contrat à durée indéterminée, fonctionnaires, artisans, commerçants, professions libérales)	40-x	40-y	40-z
41 - nombre de personnes ayant un emploi précaire (salariés avec un contrat à durée déterminée, intérimaires, apprentis, stagiaires, titulaires de contrats aidés ou d'un contrat nouvelle embauche)	41-x	41-y	41-z
42 - nombre de personnes sans emploi inscrites à l'ANPE	42-x	42-y	42-z
43 - nombre des autres personnes majeures sans emploi (au foyer, retraités ou préretraités, en invalidité, étudiant, etc..)	43-x	43-y	43-z
44 - nombre de ménages ayant répondu lors de l'enquête aux questions 41 à 44	44-x	44-y	44-z